
Présidence : Allemagne

958^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 21 octobre 2020 (Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 heures
Clôture : 16 h 50

2. Présidente : Ambassadrice G. Braütigam

Avant d'aborder l'ordre du jour, la Présidente a rappelé au Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) les modalités techniques de la conduite des séances du Forum durant la pandémie de Covid-19 conformément aux dispositions du document FSC.GAL/83/20.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ SUR LA
RÉSOLUTION 1325 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ
DE L'ONU : « 20^e ANNIVERSAIRE DE LA
RÉSOLUTION 1325 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ
DE L'ONU – MISE EN ŒUVRE DANS L'ESPACE
DE L'OSCE ET VOIE À SUIVRE »

- *Exposé de S.E. M^{me} S. Baumann, Commissaire du Gouvernement fédéral chargée de la maîtrise des armements et du désarmement, Ministère fédéral allemand des affaires étrangères, Allemagne*
- *Exposé de M. P. Koçi, Vice-Ministre de la défense, Ministère de la défense, Albanie*
- *Exposé de M^{me} J. Sumuvuori, Secrétaire d'État auprès du Ministre des affaires étrangères, Ministère des affaires étrangères, Finlande*

- *Messages vidéo préenregistrés de M^{me} K. Abdysamatova (Kirghizistan) et M^{me} X. Rivkin (Suisse), diplômées du programme de bourses de l'OSCE pour la paix et la sécurité*

Présidente, Allemagne (FSC.DEL/277/20 OSCE+), Albanie (FSC.DEL/276/20 OSCE+), Finlande, Représentant du Centre de prévention des conflits de l'OSCE, M^{me} K. Abdysamatova, M^{me} X. Rivkin, Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/286/20), France (FSC.DEL/283/20 OSCE+), Canada, Slovénie (Annexe 1), Royaume-Uni, Suisse (FSC.DEL/269/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique, Saint-Siège (FSC.DEL/267/20 OSCE+), Afghanistan (partenaire pour la coopération) (FSC.DEL/272/20 OSCE+), Espagne (Annexe 2), Géorgie (FSC.DEL/281/20 OSCE+), Norvège (FSC.DEL/271/20), Liechtenstein (FSC.DEL/266/20 OSCE+), Suède (FSC.DEL/268/20 OSCE+), Portugal (FSC.DEL/292/20 OSCE+), Malte (FSC.DEL/288/20 OSCE+), Turquie (FSC.DEL/279/20 OSCE+), Bulgarie, Roumanie (Annexe 3), Belgique (FSC.DEL/278/20/Rev.1 OSCE+), Fédération de Russie (Annexe 4), Assemblée parlementaire de l'OSCE (PA.GAL/21/20 OSCE+), Présidente du Groupe informel d'Amis sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC) (Lettonie) (annexe 5), Coordonnatrice du FCS pour les questions relatives à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (Albanie) (annexe 6)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine (FSC.DEL/280/20), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/285/20), Canada, Royaume-Uni (FSC.DEL/287/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (annexe 7)
- b) *Sur la situation dans le Caucase du Sud* : Arménie (annexe 8), Azerbaïdjan (annexe 9), Turquie

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Contribution financière au projet iMARS (Système de gestion de l'information et de rapports)* : Slovénie (annexe 10)
- b) *Annulation de l'exercice militaire « Slovak Shield 2020 »* : Slovaquie
- c) *Séance d'information sur la réunion du Groupe informel d'Amis sur les ALPC et les SMC, tenue par visioconférence le 12 octobre 2020* : Présidente du Groupe informel d'Amis sur les ALPC et les SMC (Lettonie) (annexe 11)

- d) *Message de la Présidence du FCS aux États participants concernant le Mécanisme d'avertissement et de rappel* : Présidente (annexe 12)
- e) *Voie à suivre pour les projets d'assistance pratique de l'OSCE sur les ALPC et les SMC, et distribution d'un résumé de l'état des projets de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des munitions conventionnelles au 30 septembre 2020 (FSC.GAL/108/20)* : Coordonnateur du FCS pour les projets d'assistance relatifs aux ALPC et aux SMC (Autriche)
- f) *Questions de protocole* : Allemagne, Présidente

4. Prochaine séance :

Mercredi 4 novembre 2020, à 10 heures, Neuer Saal et par visioconférence

958^e séance plénière
Journal n° 964 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION SLOVÈNE

Madame la Présidente,
Chers collègues,

Permettez-moi tout d'abord de me joindre aux autres délégations pour féliciter les intervenants de leurs exposés très intéressants et de leur contribution au débat. Je tiens également à exprimer ma gratitude à la Présidence allemande du Forum pour la coopération en matière de sécurité, qui a consacré ce dialogue à l'adoption historique de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU. La Slovénie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et souhaite ajouter quelques observations à titre national.

Le 20^e anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU nous offre l'opportunité de faire le point sur les réussites et les lacunes de la mise en œuvre de cet instrument aux niveaux national, régional et international. Cet anniversaire est également une excellente occasion pour nous de renouveler notre engagement en faveur de sa mise en œuvre, qui joue un rôle crucial pour assurer la paix et la stabilité dans l'espace de l'OSCE et au-delà.

À cet égard, permettez-moi de présenter les faits nouveaux survenus en Slovénie en ce qui concerne le programme sur les femmes, la paix et la sécurité. Sachez tout d'abord que nous achevons actuellement la mise en œuvre de notre deuxième plan d'action national sur la résolution 1325 (2001) du Conseil de sécurité. Ce plan, qui vise à assurer une application large et complète des dispositions de la résolution, englobe les activités de plusieurs ministères, dont ceux de la défense, de l'intérieur et des affaires étrangères. En outre, les réunions qui se sont tenues régulièrement à différents niveaux entre les représentants des ministères compétents et de la société civile ont contribué à renforcer la prise en charge et le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU au niveau national.

Le Centre de formation aux opérations de maintien de la paix, qui a été créé au début de l'année, vient s'ajouter à la liste des mesures et des initiatives concrètes prises par la Slovénie pour promouvoir le programme sur les femmes, la paix et la sécurité. Ses fondateurs sont les ministères susmentionnés, tandis que la responsabilité de l'exécution des activités quotidiennes incombe principalement au Centre pour la perspective européenne, une

organisation gouvernementale slovène qui intervient dans des domaines tels que la sécurité, la démocratisation et la jeunesse. Le Centre de formation proposera un éventail de cours de formation certifiés au personnel militaire, policier et civil des ministères de notre pays et à d'autres experts en vue de leur déploiement ultérieur dans des opérations et missions de maintien de la paix dirigées par l'ONU, l'Union européenne, l'OTAN et l'OSCE. Ces formations et activités porteront essentiellement sur le travail et la vie dans un milieu multiculturel, la protection des droits humains, la coopération avec le personnel local dans le pays d'accueil, la « formation de formateurs », ainsi que les techniques et compétences nécessaires pour travailler dans un environnement hostile.

Le premier cours de formation dispensé au Centre est prévu pour novembre. Dans la perspective du 20^e anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU et du 25^e anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, le cours mettra l'accent sur l'importance de l'intégration de la dimension de genre dans les activités des opérations et missions de maintien de la paix. Le nombre croissant d'experts qui auront suivi une formation au Centre permettra aux membres du personnel slovène déployés dans les missions internationales de maintien de la paix et de protection civile de s'acquitter pleinement de leurs fonctions, ce qui implique également l'application d'une perspective de genre dans leur travail quotidien.

Pour conclure, permettez-moi, Madame la Présidente, de réaffirmer que la Slovaquie reste attachée à la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et, partant, au renforcement de la participation des femmes aux processus de paix à tous les postes et à tous les niveaux. Nous pensons que c'est la seule façon de progresser et d'assurer un avenir sûr pour nous tous.

Je vous demande de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci.

958^e séance plénière

Journal n° 964 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ESPAGNOLE

Merci, Madame la Présidente.

Je tiens à vous remercier sincèrement d'avoir inscrit ce point à l'ordre du jour du Forum pour la coopération en matière de sécurité, ainsi que tous les intervenants pour leurs précieuses contributions. Tous ont souligné qu'il était essentiel de continuer à œuvrer de manière coordonnée à l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU et d'autres résolutions adoptées ultérieurement sur les femmes, la paix et la sécurité.

L'Espagne souscrit à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

En ce qui concerne le vingtième anniversaire de la résolution 1325, je voudrais également évoquer brièvement trois initiatives menées en faveur de l'application de la résolution 1325 qui revêtent une importance particulière pour la délégation espagnole.

Le réseau des points de contact pour les femmes, la paix et la sécurité a été l'un des engagements annoncés par l'Espagne lors du débat ouvert de haut niveau en 2015. Lancé en 2016, il compte plus de 80 membres, dont l'OSCE. À l'heure actuelle, sous la coprésidence du Canada et de l'Uruguay, ce réseau opérationnel, qui a déjà été mentionné aujourd'hui, a prouvé son efficacité dans le domaine de l'échange d'expériences et de la promotion des engagements pris par les États et les organisations en vue d'atteindre les objectifs du programme.

À l'occasion de la réunion du réseau des points de contact tenue en septembre 2019 à New York, l'Espagne et la Finlande ont lancé l'initiative conjointe « Engagements 2025 » pour assurer la participation effective des femmes dans les processus de paix. Nous sommes convaincus que cette initiative peut servir de feuille de route pour atteindre cet objectif.

À l'occasion du 20^e anniversaire de la résolution 1325, l'Espagne, avec d'autres pays, a proposé au Conseil des droits de l'homme de l'ONU une résolution sur les droits des femmes et des filles, qui a été adoptée par consensus.

En outre, je tiens à rappeler que cela fait 30 ans que les forces armées espagnoles ont ouvert leurs portes aux femmes et que, depuis son entrée en vigueur, la loi 17/99 sur le régime applicable au personnel des forces armées garantit la pleine égalité entre les hommes

et les femmes sans aucune limitation et l'accès total des femmes à tous les corps, grades et affectations.

Au 15 octobre 2020, le nombre de femmes (y compris étudiantes) au sein des forces armées espagnoles s'élevait à 15 611, soit 12,8 % du personnel militaire actif. La présence moyenne des femmes dans nos forces armées est supérieure à la moyenne des pays voisins, qui est d'environ 11,3 %. En outre, au 1^{er} septembre 2020, les forces armées espagnoles avaient déployé 162 femmes dans des missions à l'étranger, ce qui représente 7 % du personnel militaire déployé dans ce type de missions.

Ces initiatives et engagements attestent de l'importance que l'Espagne attache au respect et à l'application de la résolution 1325 et des résolutions ultérieures, ainsi que des efforts qu'elle a déployés à cet égard. Il est aujourd'hui plus que jamais urgent de mettre en œuvre le programme sur les femmes, la paix et la sécurité.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci.

958^e séance plénière

Journal n° 964 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ROUMAINE

Je vous remercie, Madame la Présidente, de me donner la parole.

Je remercie également les intervenants, notamment pour les précieux conseils qu'ils nous ont donnés.

Tout en souscrivant sans réserve à la déclaration de l'Union européenne, je tiens à faire quelques observations au nom de la Roumanie en rappelant, dans ce contexte, la pertinence et l'importance des plans nationaux pour la bonne application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU.

En juillet 2020, le Gouvernement roumain a approuvé la stratégie nationale et le plan d'action national relatifs à la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité.

Ce premier plan, qui couvre la période 2020–2023, constitue la base d'une série de politiques et de directives communes qui visent à mettre en œuvre cette résolution et sont utilisées par les institutions de défense nationale, dans le système de maintien de l'ordre public et de sécurité nationale de la Roumanie, ainsi que par d'autres institutions de l'administration centrale ayant des responsabilités dans ce domaine.

J'aimerais maintenant mettre l'accent sur certains des objectifs du plan, qui consistent à :

- Intégrer une dimension d'égalité des genres dans les politiques de sécurité et de défense ;
- Accroître la représentation et la participation des femmes aux négociations de paix, aux processus de médiation et aux missions de maintien de la paix ;
- Prévenir et combattre toutes les formes de discrimination, de harcèlement et de violence sexuelle fondées sur le genre ;
- Coopérer avec la société civile dans le cadre de la mise en œuvre du programme sur les femmes, la paix et la sécurité.

Nous sommes évidemment prêts à fournir de plus amples renseignements à ceux de nos collègues qui en feront la demande.

Je vous prie par ailleurs de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.



958^e séance plénière
Journal n° 964 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Madame la Présidente,

Je tiens tout d'abord à remercier la Présidence allemande d'avoir organisé cette séance plénière consacrée au vingtième anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU. Nous remercions également les principaux intervenants pour leurs exposés très intéressants qui témoignent des progrès réalisés pour renforcer le rôle des femmes dans le traitement des questions de sécurité critiques, la résolution des conflits et la reconstruction post-conflit.

Il est vrai que le nombre de femmes dans les parlements et les gouvernements nationaux a augmenté dans l'intervalle et que leur participation aux négociations pour préserver la paix et la sécurité a généralement progressé. À titre d'exemple, sur les 850 délégués participants qui ont signé la Charte des Nations Unies en juin 1945, seuls quatre étaient des femmes. Aujourd'hui, les femmes dirigent environ la moitié des missions permanentes des États participants de l'OSCE à Vienne, et nombre d'entre elles occupent des postes de responsabilité en tant que cheffes adjointes de mission et conseillères militaires.

Dans le même temps, le rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les résultats de la mise en œuvre mondiale de la résolution en 2019 confirme qu'un certain nombre de problèmes et de lacunes subsistent. À cet égard, la Fédération de Russie, qui assume la Présidence du Conseil de sécurité de l'ONU, a l'intention de tenir le traditionnel débat ouvert en octobre, qui donnera lieu à un échange d'expériences et de meilleures pratiques en matière de promotion des femmes dans les processus de paix et de maintien de la paix. Il est prévu, à l'issue du débat, d'adopter un document reflétant les approches convenues par les États à l'égard de ces questions.

S'agissant de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU, il convient de souligner que le cadre de son application est clairement défini, à savoir une participation plus engagée des femmes dans les processus de décision concernant les situations de conflit armé menaçant la paix et la sécurité internationales et les situations d'après conflit. En d'autres termes, la résolution ne peut guère servir de point de référence universel pour promouvoir la participation des femmes dans tous les domaines de la vie publique.

Il est donc important de respecter la « division du travail » établie au niveau international afin d'éviter le chevauchement des mandats et d'améliorer l'application des dispositions de la résolution. Pour nous, il est clair que les prérogatives dans ce domaine continuent de relever du système des Nations unies. À cet égard, les mesures prises sous les auspices de cette organisation mondiale devraient viser à soutenir les efforts des États, puisque la responsabilité première de la protection des femmes à tous les stades d'une situation de crise leur incombe. En ce qui concerne les plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution, ils sont volontaires et ne peuvent être utilisés que comme un outil supplémentaire pour évaluer les politiques pertinentes menées par les pays pendant les conflits armés ou après le règlement du conflit.

Nous prenons note des efforts déployés par l'OSCE pour promouvoir la participation des femmes aux questions de sécurité et de maîtrise des armements, qui ont été facilités par l'adoption du Plan d'action pertinent en 2004 et le lancement du programme des bourses de l'OSCE pour la paix et la sécurité à l'intention des jeunes administrateurs.

En ce qui concerne les travaux du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) sur le sujet à l'examen aujourd'hui, nous sommes d'avis qu'ils devraient être menés strictement dans le cadre du mandat du FCS. Il convient de rappeler que les décisions et déclarations issues des réunions du Conseil ministériel de l'OSCE sur le thème politico-militaire pour la période 2013-2019 chargent le Forum de se pencher sur l'impact de l'accumulation déstabilisatrice et du trafic illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de munitions sur les femmes et les enfants, et sur la contribution des femmes à la lutte contre le commerce illicite des ALPC, notamment par la participation à des projets d'assistance de l'OSCE. Dans le même temps, l'échange volontaire d'informations existant entre les États participants sur la mise en œuvre de la résolution, y compris les réponses au Questionnaire sur le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, répond aux objectifs fixés. Nous pensons qu'il serait opportun de suivre ces approches lors de l'examen d'un éventuel projet de document pour la prochaine réunion du Conseil ministériel à Tirana. Théoriquement, il n'existe aucun point de convergence entre la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU et la participation des femmes à la lutte contre les ALPC illicites.

Nous avons pris note de la question soulevée dans le cadre de la réunion d'aujourd'hui : comment les documents politico-militaires de l'OSCE peuvent-ils être synthétisés afin d'aider les États participants à mettre en œuvre la résolution ? Il ne fait aucun doute que garantir l'égalité femmes-hommes est une tâche essentielle à laquelle notre pays attache une grande importance. Cependant, sa réalisation, tant au sein de l'OSCE que dans les États participants, ne devrait pas être liée à la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU, ne devrait pas devenir une fin en soi et ne devrait pas se concentrer uniquement sur les chiffres. Par exemple, le processus consistant à faire participer des femmes aux activités de vérification effectuées au titre du Document de Vienne 2011 et du Traité sur le régime « Ciel ouvert » ou à toute autre activité liée à la sécurité doit reposer sur des besoins réels. À cet égard, il convient de donner la priorité aux qualités professionnelles des femmes et de tenir compte de leurs besoins, de leurs intérêts personnels et de la charge de travail accrue liée aux fréquents voyages de service.

Dans la Fédération de Russie, la création des conditions nécessaires à la participation pleine et équitable des femmes dans toutes les sphères de la vie publique est l'une des

priorités de la politique gouvernementale. Les premières décisions visant à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes ont été prises au début du XX^e siècle. Cette évolution a permis par la suite d'attirer en politique des femmes brillantes et très professionnelles. Dans les services diplomatiques, on peut citer l'exemple d'Alexandra Kollontaï qui, en 1917, est devenue la première femme ministre jamais nommée dans le monde, puis l'une des premières ambassadrices. Dans notre histoire, nombreuses sont les femmes qui ont fait preuve d'héroïsme pendant les guerres mondiales ou qui ont commandé des régiments et occupé des postes militaires élevés.

Nous sommes très attentifs à la mise en œuvre de la Stratégie d'action nationale pour les femmes 2017–2022. Les femmes russes représentent actuellement plus de 70 % des fonctionnaires de notre pays et occupent des postes de haut niveau et de responsabilité dans les organes gouvernementaux. Elles sont également très intéressées par la possibilité de s'engager dans les forces armées russes. Certains aspects de leurs responsabilités dans nos forces armées sont soulignés dans nos réponses au Questionnaire sur le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité.

Nous sommes convaincus que la participation directe des femmes à la prévention des conflits armés et à la reconstruction post-conflit est une condition préalable importante pour vaincre la violence à leur égard. La proportion de femmes russes dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU est actuellement d'environ 17 %. Notre pays est également un partenaire fiable de l'ONU s'agissant de la formation des femmes étrangères chargées du maintien de la paix dispensée dans des centres d'enseignement agréés, notamment le Centre de formation aux opérations de maintien de la paix du Centre de formation avancée du Ministère de l'intérieur de la Fédération de Russie à Domodedovo.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer notre attachement à une coopération constructive avec tous les États intéressés en ce qui concerne la participation équitable des femmes et des hommes à l'examen des questions de sécurité dans les enceintes pertinentes, compte tenu de leur mandat et des pratiques actuelles.

Merci, Madame la Présidente. Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.



958^e séance plénière

Journal n° 964 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU GROUPE INFORMEL
D'AMIS SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET LES
STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES (LETTONIE)**

Merci, Madame la Présidente.
Chers collègues,
Distingués orateurs,

En ma qualité de présidente du Groupe informel d'Amis sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC), je voudrais commencer par remercier les orateurs pour leurs précieuses contributions et observations concernant la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité. Il s'agit là d'une résolution historique qui nous donne à tous l'occasion d'apporter une contribution réelle et durable à notre sécurité collective. Nous devrions faire tout notre possible pour travailler ensemble afin d'appuyer sa mise en œuvre aux niveaux national, régional et international.

Dans l'esprit du Dialogue de sécurité d'aujourd'hui, je voudrais rappeler la Décision n° 10/17 du Conseil ministériel sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles, qui charge le FCS de créer des « chances égales pour les femmes de participer aux processus d'élaboration des politiques, de planification et de mise en œuvre pour lutter contre les ALPC illicites et s'agissant des projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC ». Dans la Déclaration du Conseil ministériel de 2018 sur les efforts de l'OSCE dans le domaine des normes et meilleures pratiques concernant les ALPC et les SMC, les ministres des affaires étrangères des États participants de l'OSCE ont souligné l'urgence de cette tâche en se déclarant « préoccupés par l'impact négatif du trafic illicite d'ALPC sur nos sociétés, en notant en particulier son impact sur les femmes et les enfants », et en reconnaissant « la nécessité pour l'OSCE de continuer à renforcer ses normes et meilleures pratiques relatives aux ALPC et aux SMC ainsi que leur mise en œuvre ».

Lors de la deuxième Réunion biennale pour évaluer la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC, qui s'est tenue il y a à peine une semaine, plusieurs orateurs ont souligné la nécessité d'intégrer une dimension de genre dans les travaux de l'OSCE sur les normes et l'assistance pratique. L'intégration de cette dimension dans les politiques des États participants relatives aux ALPC et aux SMC et dans les normes et

l'assistance pratique de l'OSCE dans ces domaines contribuerait grandement aux efforts que nous déployons en commun pour lutter efficacement contre le trafic illicite des ALPC et des SMC.

Sachant que nous sommes désormais bien avancés dans le processus de mise à jour des guides des meilleures pratiques de l'OSCE sur les ALPC et les SMC, et que nous proposons également d'en élaborer de nouveaux, il semble opportun de veiller à ce que les considérations de genre soient prises en compte, le cas échéant, dans le texte de ces documents et de tous les autres documents pertinents de l'Organisation. J'espère que les débats qui se sont tenus à la réunion biennale de la semaine dernière et au cours du Dialogue de sécurité d'aujourd'hui, ainsi que les enseignements qui en ont été tirés, nous motiveront davantage et nous guideront dans nos efforts visant à intégrer une dimension de genre dans les meilleures pratiques et les mécanismes relatifs aux ALPC et aux SMC. Je vous encourage à faire appel au Groupe de travail A du FCS pour approfondir les aspects liés au genre lors de l'examen des projets de guides des meilleures pratiques mis à jour.

Pour terminer, je voudrais m'associer à toutes les initiatives, y compris les réseaux officiels, qui visent à promouvoir le programme sur les femmes, la paix et la sécurité dans l'espace de l'OSCE, notamment le Réseau des femmes pour la première dimension, le Réseau MenEngage et les Ambassadrices et Représentantes auprès de l'OSCE. Je souhaite que ces initiatives rencontrent un large succès.

Merci de votre attention.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.JOUR/964
21 October 2020
Annex 6

FRENCH
Original: ENGLISH

958^e séance plénière

Journal n° 964 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA COORDONNATRICE DU FCS POUR LES QUESTIONS RELATIVES À LA RÉOLUTION 1325 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU (ALBANIE)

Merci, Madame la Présidente.
Excellences,
Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,

J'ai le plaisir de prendre la parole à la présente séance plénière du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) en ma qualité de Coordinatrice du FCS pour les questions relatives à la résolution 1325 (2001) du Conseil de sécurité.

Je tiens à féliciter nos éminents orateurs invités pour les précieuses contributions et idées qu'ils ont apportées au Dialogue de sécurité d'aujourd'hui sur le thème intitulé « 20^e anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU : mise en œuvre dans l'espace de l'OSCE et voie à suivre ».

Les messages vidéo de deux des 150 jeunes diplômés de la troisième édition du programme de formation dispensé dans le cadre des bourses de l'OSCE pour la paix et la sécurité sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération nous ont rappelé la pertinence du renforcement des capacités des jeunes administrateurs, notamment l'impact positif que les connaissances et les compétences qu'ils ont acquises en suivant ces programmes peut avoir sur leur travail actuel et leurs perspectives de carrière futures. Le renforcement des compétences permet d'accroître la confiance en soi et la motivation.

Madame la Présidente,

C'est le 11 mars, sous la présidence turque du FCS, que nous avons commencé à célébrer ici le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU. Nous avons continué le 20 mai à l'occasion de la réunion conjointe du FCS et du Conseil permanent, qui s'est déroulée sous la Présidence ukrainienne du FCS et la Présidence albanaise de l'OSCE, et nous achevons maintenant nos célébrations sous la Présidence allemande du FCS. L'examen approfondi de ce thème du Dialogue de sécurité tout au long de l'année témoigne de la pertinence que le programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité a encore aujourd'hui, même 20 ans après son adoption.

Je tiens à mettre en avant les propositions formulées par la Présidence allemande du FCS sur les moyens de renforcer la mise en œuvre de la résolution 1325, notamment la suggestion consistant à rassembler les meilleures pratiques des États participants et les enseignements tirés de l'expérience et à les diffuser aussi largement que possible (FSC.DEL/240/20).

Je tiens également à souligner la nécessité de redoubler d'efforts pour parvenir à l'égalité des genres dans les domaines de travail du FCS. À cet égard, il convient de rappeler la décision de 2004 du Conseil ministériel de Sofia approuvant le Plan d'action de l'OSCE pour la promotion de l'égalité entre les sexes, qui souligne « la nécessité qu'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes soit intégrée de manière appropriée dans les activités menées sous les auspices de l'OSCE et que les États participants prennent toutes les mesures nécessaires pour accroître la prise de conscience des différences entre les sexes et promouvoir l'égalité des droits et la participation pleine et égale des femmes et des hommes dans la société, l'objectif étant de promouvoir la pratique de l'égalité et d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'espace de l'OSCE, qui est essentielle à la sécurité globale » (MC.DEC/14/04).

En outre, le plan d'action lui-même indique que « l'intégration effective d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le but de parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes est importante si l'on veut utiliser pleinement le capital humain dans l'espace de l'OSCE. L'égalité entre les sexes contribue à la sécurité globale, qui est l'un des objectifs des activités de l'OSCE dans les trois dimensions » (annexe au document MC.DEC/14/04).

Le FCS gagnerait à tenir des discussions plus détaillées et à redoubler d'efforts pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans ses domaines de travail.

Chers collègues,

En mars 2020, la présidente suisse du réseau « Women in the First Dimension » a présenté ce réseau récemment créé au FCS ainsi que ses deux principales initiatives, qui semblent très prometteuses sur le plan des résultats concrets : premièrement, l'établissement d'une liste d'expertes sur des sujets politico-militaires, et deuxièmement, un programme de mentorat.

En tant que membre de ce réseau, je suis fière de constater que, en ce qui concerne la première initiative, la liste (qui doit être considérée comme un document vivant) compte actuellement 84 expertes. Ce chiffre montre à quel point la qualité, la diversité et l'expertise sont d'une richesse spectaculaire dans des domaines tels que le maintien de la paix, le règlement des conflits, la réduction des risques, les armes légères et de petit calibre, la non-prolifération, les mesures de confiance et de sécurité, la maîtrise des armements, la sécurité européenne, la lutte antimines et la lutte contre le terrorisme, pour n'en citer que quelques-uns. Certaines de ces expertes ont déjà pris part à diverses manifestations de l'OSCE en tant qu'oratrices principales. La liste, qui est en libre accès, ne sera pas publiée en ligne. Elle s'adresse principalement aux États participants qui prévoient d'organiser des débats d'experts sur des sujets politico-militaires et qui recherchent des oratrices. Les

délégations qui souhaitent la consulter sont invitées à prendre contact avec le réseau « Women in the First Dimension ».

La deuxième des initiatives susmentionnées du réseau est le programme de mentorat, qui est dûment présenté dans la note conceptuelle élaborée par la Présidence allemande du FCS pour la réunion d'aujourd'hui. Nous nous efforçons actuellement de définir le processus de sélection des mentors et des élèves qui seront appariés en fonction des intérêts et des objectifs définis par ces derniers. Le programme pilote sera lancé au début de 2021 et devrait durer six mois, très probablement jusqu'aux vacances d'été. J'encourage les collègues masculins qui sont intéressés, en particulier ceux qui ont des antécédents militaires, à entrer en contact avec le réseau Women in the First Dimension s'ils souhaitent participer au programme de mentorat. Nous avons encore des places disponibles et nous nous employons à trouver le bon équilibre entre les femmes et les hommes qui ont une expérience diplomatique et militaire.

Madame la Présidente,
Chers collègues,

S'agissant des faits récents survenus dans les États participants, je tiens à féliciter la Bulgarie, Malte et la Roumanie pour leur adoption récente ou imminente de leurs premiers plans d'action nationaux sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU.

Au FCS, nous avons noté pour la plupart l'importance de ces plans d'action nationaux qui fournissent une structure et un calendrier des mesures visant à atteindre les objectifs énoncés dans la résolution tout en les adaptant à la situation spécifique de chaque État participant.

Je crois sincèrement que le programme sur les femmes, la paix et la sécurité peut servir de programme unificateur pour les États participants de l'OSCE. Nous convenons tous que le centre de gravité de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU est la volonté d'accroître la participation des femmes dans les processus de paix. En élaborant cette résolution, l'ONU a créé un instrument qui est vraiment unique en son genre. En conséquence, plutôt que d'essayer de dupliquer les efforts de l'Organisation, l'OSCE devrait évaluer la façon dont la résolution est mise en œuvre dans l'espace qui est le sien et recenser les possibilités d'améliorer ce processus.

La Présidence allemande du FCS a considéré que le thème très pertinent du Dialogue de sécurité d'aujourd'hui faisait partie des trois principaux domaines qui étayeront les contributions que le FCS présentera à la prochaine réunion du Conseil ministériel à Tirana. J'encourage donc toutes les délégations à faire preuve collectivement d'unité, de volonté politique et d'engagement pour élaborer une vision à long terme de la mise en œuvre de la résolution 1325 qui dépassera de beaucoup le cadre de la réunion du Conseil ministériel de décembre et profitera à l'ensemble de la communauté de l'OSCE.

Merci, Madame la Présidente.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance de ce jour.

958^e séance plénière

Journal n° 964 du FCS, point 2 a) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Madame la Présidente,

Aujourd'hui, comme précédemment, nous avons préféré quitter la salle de réunion pendant les débats sur les aspects politico-militaires de la situation en Ukraine. Nous estimons que le ton moralisateur utilisé pour s'adresser à la Fédération de Russie, qui est après tout garante et médiatrice d'un règlement pacifique, est absolument inacceptable. Nous ne sommes pas dans une salle de classe. La situation actuelle nous paraît d'autant plus absurde que les délégations occidentales présentes au Forum pour la coopération en matière de sécurité continuent de louer le Gouvernement ukrainien pour son « engagement en faveur d'un règlement pacifique ». Or, pour le deuxième mois consécutif, ce gouvernement bloque le processus de négociation au sein du Groupe de contact trilatéral, remet régulièrement en cause les accords de Minsk et poursuit depuis plus de six ans une opération punitive contre la population du Donbass. Nos collègues pourront peut-être nous donner quelques indices sur la façon de décrire une telle approche, qui ressemble en tout point à une politique de deux poids, deux mesures.

Il est sans doute également utile de rappeler à nos distingués partenaires que le « problème de la Crimée » dont ils aiment tant parler n'existe tout simplement pas. Nous tenons d'ailleurs à signaler que nous ne ferons plus aucun commentaire sur la question de savoir à quel pays appartient la Crimée. Cette question est définitivement close et n'est plus à débattre.

Nous envisagerons la possibilité de revenir à une discussion collective sur les aspects politico-militaires de la situation dans le Donbass dès que nos partenaires cesseront de déformer la réalité en utilisant des clichés propagandistes sur une « agression russe » imaginaire et exprimeront leur volonté de dialoguer calmement en se fondant sur des faits concrets.

Pour sa part, la Fédération de Russie continuera d'apporter une contribution concrète au règlement du conflit interne ukrainien sur la base de l'Ensemble de mesures pour l'application des accords de Minsk, adopté le 12 février 2015, en instaurant un dialogue direct entre le Gouvernement ukrainien et les autorités de Donetsk et de Lougansk.

Merci, Madame la Présidente. Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.



958^e séance plénière

Journal n° 964 du FCS, point 2 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Madame la Présidente,

Nous sommes déjà dans la quatrième semaine de la guerre déclenchée contre la République de l'Artsakh et son peuple par la triple alliance composée de la Turquie, de l'Azerbaïdjan et de groupes de combattants terroristes étrangers. Depuis près de quatre semaines, l'armée de défense de l'Artsakh résiste à une offensive azerbaïdjanaise massive appuyée par l'artillerie, l'aviation, des drones, des véhicules blindés et de très nombreuses forces terrestres.

Cette diapositive montre clairement l'ampleur de l'agression. À ce jour, les forces armées azerbaïdjanaises ont subi les pertes suivantes : 202 drones, 16 hélicoptères de combat et 23 avions de chasse, 580 chars et autres véhicules blindés, quatre systèmes de lance-flammes lourds « TOS » et trois systèmes de lance-roquettes multiples (deux « Smerch » et un « Uragan »). Le nombre de victimes parmi les troupes azerbaïdjanaises recensées par la partie arménienne s'élève actuellement à 6 459. Certaines de ces victimes sont bien entendu des combattants terroristes étrangers. L'Observatoire syrien des droits de l'homme actualise périodiquement le nombre de décès confirmés parmi les combattants terroristes étrangers et les djihadistes.

À deux reprises déjà, des accords ont été conclus en vue d'une trêve (le 10 octobre à Moscou et le 17 octobre grâce à la médiation personnelle du Président français) afin que les travailleurs humanitaires, principalement du Comité international de la Croix-Rouge, puissent contribuer à la récupération des corps des soldats tombés au combat et à l'échange de prisonniers de guerre et d'autres personnes retenues en captivité. Or à deux reprises, les forces armées azerbaïdjanaises, soutenues par la Turquie et rejointes par des combattants terroristes étrangers de diverses nationalités et groupes ethniques, ont poursuivi leur agression contre l'Artsakh et l'Arménie.

Malheureusement, à la suite de l'agression turco-azerbaïdjanaise contre l'Artsakh, 36 civils ont été tués et 115 blessés. Plus de 9 830 biens immobiliers et mobiliers et objets d'infrastructure civile (y compris des installations industrielles) ont été détruits ou endommagés.

Depuis le 27 septembre, les opérations des forces armées azerbaïdjanaises se caractérisent par le ciblage délibéré de zones et d'infrastructures civiles. Pendant les 24 jours de la guerre lancée par la triple alliance, des armes interdites par le droit humanitaire international ont été utilisées contre des agglomérations et des infrastructures civiles. Les établissements culturels et éducatifs ont également été ciblés. En conséquence, plus de 33 000 enfants et jeunes ont été privés de leur droit à l'éducation.

Nous vous avons déjà indiqué la semaine dernière que les services d'urgence de la République de l'Artsakh ont collecté et détruit environ 673 bombes à sous-munitions et mines non explosées de fabrication turque et israélienne rien que dans la capitale, Stepanakert. En outre, l'emploi d'armes à sous-munitions s'est poursuivi lors du bombardement récent de la capitale. Hier, 260 autres bombes à sous-munitions ont été découvertes dans une zone civile à la périphérie de la ville.

Madame la Présidente,

Malheureusement, l'agression de la triple alliance ne se limite pas au territoire de la République de l'Artsakh. Dans la soirée du 16 octobre, le système de défense aérienne de la République d'Arménie a détecté des drones azerbaïdjanais qui violaient l'espace aérien arménien dans le sud du pays. Cette incursion a été suivie d'une attaque contre les installations militaires des forces armées arméniennes, un acte que l'Azerbaïdjan a tenté de justifier en invoquant une excuse fallacieuse selon laquelle les équipements en question étaient « prêts à frapper des zones civiles pacifiques en Azerbaïdjan ». À la suite de cette attaque, un certain nombre de civils, dont des enfants, ont été grièvement blessés et des infrastructures civiles ont également été endommagées.

Depuis le début de l'offensive, les forces armées arméniennes ont abattu 18 drones azerbaïdjanais dans une seule région de la République d'Arménie.

L'agression de la triple alliance contre l'Artsakh et l'Arménie s'accompagne d'une campagne de fausses nouvelles et de désinformation concernant le prétendu bombardement arménien d'agglomérations azerbaïdjanaises. Le but principal de cette campagne de désinformation est de dissimuler le bombardement massif de grandes implantations civiles dans l'Artsakh depuis le premier jour de l'offensive. Le 16 octobre, l'Azerbaïdjan a lancé des accusations infondées contre l'Arménie, alléguant qu'un missile avait été tiré à partir du territoire arménien en direction de la région d'Ordubad au Nakhitchevan. Le Ministère arménien de la défense a affirmé qu'aucun missile de ce type n'avait été tiré, soulignant qu'il s'agissait là d'un nouveau mensonge de la part des dirigeants politico-militaires azerbaïdjanais, qui cherchent à élargir la portée géographique du conflit.

Le 17 octobre, l'Azerbaïdjan a fait une nouvelle tentative de désinformation en annonçant que les forces armées arméniennes avaient ouvert le feu en direction de Gandzak (Ganja), ce que l'armée de défense de l'Artsakh et le Ministère arménien de la défense ont formellement nié. Cet incident mérite d'être examiné attentivement, notamment pour mieux cerner les motifs qui auraient poussé les armées arméniennes à utiliser un missile balistique plutôt coûteux pour cibler un quartier d'habitation sans aucune importance stratégique ou militaire, alors qu'elles auraient pu viser les nombreuses cibles militaires légitimes et importantes recensées par l'armée de défense de l'Artsakh.

Dans le même temps, la partie arménienne a présenté des séquences vidéo et des photographies montrant que l'Azerbaïdjan avait déployé du matériel militaire lourd dans des agglomérations civiles et utilisait avec cynisme leurs habitants comme boucliers humains.

Les allégations de l'Azerbaïdjan ne résistent pas à la critique et défient toute logique. C'est précisément la raison pour laquelle l'Artsakh et l'Arménie ont préconisé la mise en place de mécanismes de contrôle du cessez-le-feu qui permettraient de maintenir celui-ci lorsqu'il aura été conclu. Hélas, cette idée, comme tant d'autres propositions auparavant, a été rejetée par l'Azerbaïdjan. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que nous parlons de cette question ici. Compte tenu des allégations portées contre l'Arménie et l'Artsakh, aussi infondées soient-elles, nous pensons qu'il est essentiel de mettre en place ces mécanismes de contrôle. Les propositions qui ont été faites à cette fin sont nombreuses. De tels mécanismes auraient dû être mis en place il y a longtemps, mais l'Azerbaïdjan les a toujours rejetés catégoriquement jusqu'à présent. Les faits révélés dans la vidéo suivante montrent à quel point la propagande azerbaïdjanaise est mensongère.

<https://twitter.com/ArmenianUnified/status/1317469956334931973?s=20>

Chers collègues,

Nous avons présenté des preuves de la participation de la Turquie, notamment le rôle de l'armée de l'air turque dans les attaques aériennes contre les villes et les populations de l'Artsakh et de l'Arménie. Après la dernière séance du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), le 14 octobre, certaines sources publiques ont révélé de nouvelles informations détaillées sur l'agression de la triple alliance, qui a manifestement été provoquée par les dirigeants politico-militaires turcs. Depuis deux jours, les unités de défense aérienne de l'armée de l'Artsakh abattent des drones de combat « Bayraktar » qui sont fabriqués en Turquie et exploités par des experts turcs. Les autorités turques incitent le régime azerbaïdjanais à poursuivre ses opérations militaires en lui fournissant une assistance complète dans les domaines de la politique, de la diplomatie et du renseignement.

Notre délégation a exprimé à maintes reprises ses préoccupations au sujet des exercices militaires turco-azerbaïdjanaïses qui ont eu lieu en juillet et août, soulignant qu'un grand nombre de contingents des forces armées turques étaient restés stationnés sur le territoire azerbaïdjanais afin de coordonner et de mener des offensives ultérieures contre l'Arménie et l'Artsakh. En particulier, nous avons informé le FCS que des avions de combat turcs F-16 qui étaient restés stationnés à l'aéroport de Gandzak (Ganja) conduisaient des missions de reconnaissance avant l'offensive lancée le 27 septembre, et qu'ils effectuaient depuis des missions de combat pour appuyer les offensives azerbaïdjanaises tant dans les airs qu'au sol. Malgré les dénégations de la délégation azerbaïdjanaïse, les éléments de preuve qui ont été mis au jour par la suite ont confirmé la véracité des affirmations de l'Arménie, et le Président Aliyev lui-même a été obligé de reconnaître la présence d'avions de chasse turcs F-16 en Azerbaïdjan. Il a fallu un peu moins de trois semaines pour prouver les mensonges de l'Azerbaïdjan sur ce point. Mais ce n'est pas tout.

Des sources publiques ont confirmé que 600 militaires turcs sont restés en Azerbaïdjan après les exercices conjoints de cet été, soit une unité tactique comprenant 200 soldats et 50 officiers stationnés à Nakhitchevan, 90 conseillers militaires à Bakou, une équipe de vol tactique de 120 hommes à la base aérienne de Gabala, 20 opérateurs de drones à la base aérienne de Dollyar, 50 officiers à l'aéroport d'Evlakh, 50 officiers dans le

quatrième corps d'armée, et 20 membres du personnel à la base navale et à l'académie militaire de Bakou.

Ce contingent turc comprenait également 18 véhicules blindés, un lance-roquettes multiples, 10 véhicules militaires, 6 avions de chasse, 8 hélicoptères et jusqu'à 25 drones (qui effectuaient des missions de reconnaissance aérienne au-dessus de l'Artsakh et du territoire arménien).

Depuis le début de l'agression, les vols de transport militaire turcs et les transferts d'armes vers l'Azerbaïdjan ont fortement augmenté. Les chiffres établis par l'Assemblée des exportateurs turcs, qui regroupe plus de 95 000 entreprises exportatrices dans 61 secteurs, indiquent que l'Azerbaïdjan a acheté du matériel militaire d'une valeur totale de 123 millions de dollars des États-Unis à la Turquie au cours des neuf premiers mois de 2020. En outre, les ventes mensuelles sont passées d'environ 280 000 dollars en juillet à 36 millions de dollars en août et 77,1 millions de dollars des États-Unis en septembre, lorsque les données ont été publiées. À titre de comparaison, les ventes militaires à l'Azerbaïdjan au cours des neuf premiers mois de 2019 se sont élevées à seulement 20,7 millions de dollars des États-Unis.

Les drones « Bayraktar », de fabrication turque, sont exploités par des spécialistes turcs et sont directement responsables de crimes de guerre au Haut-Karabakh. Les 18 et 19 octobre, les forces de défense aérienne de la République de l'Artsakh ont abattu deux de ces drones qui opéraient à proximité d'agglomérations civiles. Le fait même que des drones de fabrication turque effectuent des missions de combat dans des zones civiles illustre la nature criminelle des dirigeants politico-militaires en Turquie et en Azerbaïdjan.

En outre, non content de recevoir des pièces d'équipement turques, l'Azerbaïdjan se livre également à la contrebande de grandes quantités d'armements et fait appel à de très nombreux combattants terroristes étrangers. Les compagnies aériennes civiles et de fret azerbaïdjanaises effectuent des vols quotidiens vers des bases aériennes militaires dans divers pays. Très récemment, le 16 octobre, un avion-cargo azerbaïdjanais a décollé de Bakou pour se rendre à l'aérodrome de Bagram en Afghanistan, puis, le 17 octobre, à l'aéroport de Lashkargah (également en Afghanistan) avant de regagner Bakou. La plupart de ces vols ne figurent pas sur la liste des vols internationaux et certains aéroports concernés ne sont même pas officiellement répertoriés.

Madame la Présidente,

Outre les ventes d'armes, la Turquie continue de fournir à l'Azerbaïdjan des combattants terroristes et djihadistes étrangers. Divers rapports en provenance d'Europe et du Moyen-Orient attestent que le gouvernement turc procède à de nouveaux transferts de combattants terroristes étrangers de Syrie vers l'Azerbaïdjan. Le « contingent » le plus récent était composé de plus de 400 combattants de divers groupes contrôlés par la Turquie. Les experts arméniens ne peuvent pas évaluer précisément le nombre de morts parmi les combattants terroristes étrangers et les djihadistes. Toutefois, selon certaines sources, 27 combattants syriens auraient été tués au cours des seules dernières 48 heures, ce qui porterait à au moins 161 le nombre total de morts parmi les groupes terroristes déployés par le Gouvernement turc dans la zone de conflit du Haut-Karabakh. Les dépouilles de 92 combattants ont été rapatriées jusqu'à présent en Syrie pour y être enterrées.

Pour terminer, nous voudrions réitérer notre appel aux États participants de l'OSCE pour qu'ils continuent d'exercer des pressions sur la Turquie afin qu'elle procède au retrait de son personnel militaire du Caucase du Sud, ainsi que les groupes terroristes qui lui sont affiliés, et qu'elle mette fin à sa rhétorique belliqueuse qui incite l'Azerbaïdjan à insister sur une solution militaire du conflit et, partant, sur la poursuite des hostilités. Les actes de la Turquie, tant dans le Caucase du Sud que dans l'ensemble de la région, visent uniquement à aggraver la situation sur le terrain, ce qui entraîne de nouvelles effusions de sang.

Merci.

958^e séance plénière
Journal n° 964 du FCS, point 2 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Madame la Présidente,

La délégation de la République d'Azerbaïdjan tient à faire le point, dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité, sur l'agression en cours, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les actes de terreur commis par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et sa population. Il lui apparaît crucial, dans cette situation, que tous les États participants assurent la mise en œuvre rapide et intégrale des engagements qu'ils ont pris dans la dimension politico-militaire.

Nous avons déjà indiqué au Forum, le 27 septembre 2020, que les forces armées arméniennes, en violation flagrante du régime de cessez-le-feu, avaient lancé une nouvelle agression contre le territoire et la population de l'Azerbaïdjan. Dans les jours qui ont suivi, ces forces armées ont attaqué les positions occupées par les forces azerbaïdjanaïses le long de la ligne de front. Malgré le cessez-le-feu humanitaire officiel conclu les 10 et 18 octobre, les forces armées arméniennes n'ont pas cessé leurs attaques contre l'armée azerbaïdjanaïse dans le but de reprendre le contrôle des positions qu'elles avaient perdues au cours de la contre-offensive menée par cette dernière.

Il est particulièrement préoccupant que l'Arménie continue de bombarder délibérément et aveuglément des villes densément peuplées et d'autres zones civiles de l'Azerbaïdjan, y compris celles qui sont situées loin de la zone de conflit, en violation flagrante du droit humanitaire international. À la suite de cette agression en cours de l'Arménie, 63 civils, dont des enfants, des femmes et des personnes âgées, ont été tués et 292 ont été blessés tandis que 1 981 maisons privées, 90 immeubles d'habitation et 386 autres installations civiles ont été détruits ou endommagés (pièce 1).

Ganja, la deuxième plus grande ville d'Azerbaïdjan, qui est densément peuplée et située loin de la zone de conflit, a été attaquée trois fois de suite. Deux de ces attaques ont été lancées dans la nuit du 11 au 17 octobre à partir du territoire arménien, avec l'appui de missiles balistiques Scud, et après la proclamation d'un cessez-le-feu humanitaire. Les conséquences de ces attaques ont été dévastatrices : 25 civils, dont des femmes, des enfants et des nourrissons, ont été tués, plus de 84 civils ont été blessés et un grand nombre de bâtiments d'habitation et d'autres installations civiles ont été détruits ou endommagés (pièce 2). Ces deux attaques feront date dans la région de l'OSCE car c'est la première fois

qu'un État participant utilise un missile balistique Scud contre des civils et des biens civils sur le territoire d'un autre État participant (pièce 3).

Les offensives nocturnes lancées contre Ganja à l'aide de missiles balistiques dont les capacités et la précision sont dévastatrices ne laissent aucun doute sur le fait qu'il s'agissait d'une frappe délibérée, planifiée à l'avance et menée dans le but de faire le maximum de victimes parmi les civils. En tant que telle, cette attaque constitue un crime de guerre, un crime contre l'humanité et un acte de terreur d'État dont tous les auteurs, y compris ceux qui occupent les plus hautes fonctions de direction politico-militaire en Arménie, portent la responsabilité juridique internationale. Le commandant suprême en chef des forces armées azerbaïdjanaises a déclaré à cet égard que ceux qui ont planifié, ordonné et exécuté cette attaque odieuse contre des civils azerbaïdjanais seront traduits en justice.

L'Azerbaïdjan ne répond pas aux provocations de l'Arménie et mène sa contre-offensive dans le cadre strict de son territoire et dans l'exercice de son droit inhérent à la légitime défense que lui confère l'article 51 de la Charte de l'ONU. Contrairement à celles de l'Arménie, les forces armées azerbaïdjanaises respectent pleinement les dispositions du droit humanitaire international et ne visent aucun civil dans les territoires occupés ni aucun objet sur le territoire arménien. Elles font preuve d'une grande prudence et d'une grande vigilance afin de ne pas causer de dommages collatéraux aux civils résidant dans les territoires occupés. À maintes reprises, les autorités azerbaïdjanaises et nos forces armées ont lancé des appels aux civils vivant dans ces territoires et les ont exhortés à ne pas prendre les armes et à rester à l'écart des actions militaires, en particulier des postes de tir, des installations militaires et des infrastructures militaires des forces armées arméniennes. Des assurances ont été données que des conditions appropriées seraient créées pour leur évacuation de la zone de conflit et que tous leurs droits seraient protégés.

Il existe un autre exemple qui montre que l'Azerbaïdjan applique de bonne foi les obligations qui lui incombent en vertu du droit humanitaire international, celui du traitement réservé aux militaires arméniens qui ont été capturés blessés par les forces armées azerbaïdjanaises. Il y a quelques jours, le secrétaire de la Commission d'État azerbaïdjanaise pour les prisonniers de guerre, les otages et les personnes disparues a rendu visite à des militaires arméniens blessés dans un hôpital. Conformément aux dispositions pertinentes du droit humanitaire international, des conversations téléphoniques et des appels vidéo de militaires blessés avec leur famille ont pu être organisés.

En outre, dans le cadre du cessez-le-feu humanitaire convenu, l'Azerbaïdjan aide le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à mener à bien ses travaux. Plus précisément, l'Azerbaïdjan a fait savoir au CICR qu'il était prêt à restituer unilatéralement les dépouilles des militaires arméniens à la partie arménienne par son intermédiaire. Cependant, cette initiative a été rejetée par l'Arménie.

Chers collègues,

Les attaques atroces perpétrées par l'Arménie contre des civils azerbaïdjanais, qui n'épargnent pas les enfants, les femmes et les personnes âgées à leur domicile et pendant leur sommeil, sont menées avec des armes que l'Arménie se procure par le biais de différents réseaux de trafic de différents pays, principalement des États participants de l'OSCE.

L'évolution récente de la situation dans la zone de conflit montre clairement que les armes et munitions acquises par l'Arménie sont détournées vers les territoires azerbaïdjanais occupés pour y être déployées, en violation flagrante des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, ainsi que d'un vaste ensemble d'engagements, de principes et de critères de l'OSCE régissant l'exportation ou le transfert de différents types d'armes et de munitions. Ces armes et munitions sont utilisées contre des civils azerbaïdjanais à partir des territoires occupés et du territoire arménien.

En dépit d'un cessez-le-feu humanitaire officiel, l'Arménie se procure d'énormes quantités d'armes et de munitions et fait venir des mercenaires et des combattants terroristes étrangers dans la zone de conflit. L'Arménie utilise abusivement des avions civils pour transférer des biens militaires ainsi que des mercenaires et des combattants terroristes étrangers, en violation flagrante des règles de l'aviation civile énoncées dans la Convention de Chicago de 1944. L'augmentation significative du trafic aérien vers l'Arménie depuis le monde entier, y compris depuis des endroits qui n'avaient auparavant que très peu de connexions avec ce pays, voire aucune, mérite une réflexion particulière.

Toutes ces activités de l'Arménie ne laissent aucun doute sur le fait que son but est d'exploiter le cessez-le-feu pour préparer une nouvelle attaque massive contre l'Azerbaïdjan et sa population civile. Il est donc de la plus haute importance que l'ensemble de la communauté internationale prenne ses responsabilités et empêche l'Arménie de poursuivre son agression contre l'Azerbaïdjan et de commettre de nouveaux crimes de guerre, crimes contre l'humanité et actes de terreur. Il est crucial que tous les États participants assurent la mise en œuvre intégrale et de bonne foi des engagements qu'ils ont pris afin de priver l'Arménie des moyens de tuer davantage d'innocents et de commettre de nouveaux crimes.

À cet égard, nous jugeons particulièrement important de rappeler à tous les États participants de l'OSCE leurs engagements suivants :

- Les Principes régissant les transferts d'armes classiques (DOC.FSC/3/96) indiquent que chaque État participant s'engage à éviter les transferts qui seraient susceptibles « de menacer la sécurité nationale d'autres États et de territoires dont les relations extérieures relèvent de la responsabilité internationalement reconnue d'un autre État » ;
- Le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) (FSC.DOC/1/00/Rev.1) précise que l'octroi de licences d'exportation d'armes légères et de petit calibre doit être évité lorsque les armes légères en question risquent « de menacer la sécurité nationale d'autres États », « de contrevenir aux engagements internationaux » pris, et « d'être détournées vers des territoires dont les relations extérieures relèvent de la responsabilité internationalement reconnue d'un autre État » ;
- Conformément aux Principes de l'OSCE pour le contrôle des exportations de systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS) (FSC.DEC/3/04), les décisions d'autoriser les exportations de systèmes portatifs de défense aérienne doivent tenir compte du risque de détournement ou d'utilisation abusive dans le pays destinataire, ainsi que de la capacité et de la volonté du gouvernement destinataire de se protéger contre les transferts, pertes, vols et détournements non autorisés ;

- Le Code de conduite de l'OSCE sur les aspects politico-militaires de la sécurité (DOC.FSC/1/95) demande à tous les États participants de n'accorder ni assistance ni soutien aux États qui contreviennent à leur obligation de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État, soit de toute autre manière incompatible avec la Charte des Nations Unies et avec la Déclaration sur les principes régissant les relations mutuelles des États participants consignée dans l'Acte final de Helsinki.

Les engagements susmentionnés sont des engagements pris collectivement par l'OSCE dont la mise en œuvre de bonne foi est une responsabilité mutuelle de tous les États participants les uns à l'égard des autres. La partie azerbaïdjanaise attend donc de tous les États participants de l'OSCE concernés qu'ils prennent rapidement des mesures découlant des engagements pertinents auxquels ils ont souscrit dans le cadre de l'Organisation et qu'ils reconsidèrent leur coopération militaire et technique avec l'Arménie.

En outre, nous n'avons cessé d'appeler l'attention du FCS sur le fait que l'Arménie commet des violations flagrantes de ses engagements et obligations au titre du Document de Vienne et du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, notamment en déployant illégalement ses forces armées dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, en tirant profit de la fragmentation de la zone d'application des régimes de mesures de confiance et de sécurité, en dissimulant ainsi son potentiel militaire à ces régimes et en se livrant à un renforcement militaire massif illégal dans ces territoires. Nous avons présenté à maintes reprises des faits indéniables témoignant de ces violations flagrantes et nous avons signalé de nombreuses fois les effets néfastes qui découlent du mépris absolu affiché par l'Arménie à l'égard de ses engagements et obligations.

La quantité d'armes et de munitions détruites et capturées par les forces armées azerbaïdjanaises (pièce 4) au cours de notre contre-offensive confirme les graves violations qui ont été mentionnées ci-dessus et met en évidence une militarisation à grande échelle des territoires occupés, qui visait manifestement à consolider l'occupation illégale de ces territoires. Au 20 octobre, les forces armées azerbaïdjanaises avaient détruit et capturé 280 chars des forces armées arméniennes. À titre de comparaison, lors du dernier échange annuel d'informations militaires qui s'est déroulé dans le cadre du Document de Vienne et du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, l'Arménie avait déclaré ne posséder que 145 chars. Nos forces armées ont également détruit et capturé 424 pièces d'artillerie, alors que l'Arménie avait déclaré n'en posséder que 242. Ces écarts importants parlent d'eux-mêmes et on peut se demander combien d'autres pièces d'équipement militaire sont encore à la disposition des forces armées arméniennes dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan. Nous aimerions présenter la dernière vidéo des chars détruits et capturés (pièce 5). Nous présenterons des preuves documentées plus détaillées à ce sujet en temps opportun.

Pour conclure, l'Azerbaïdjan compte sur le soutien et la solidarité des États participants de l'OSCE afin de contrer la menace imminente que représente l'agression en cours de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et son cortège de crimes de guerre odieux, de crimes contre l'humanité et d'actes de terreur d'État.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.



958^e séance plénière

Journal n° 964 du FCS, point 3 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION SLOVÈNE

Madame la Présidente,

Dans le cadre du suivi du récent Dialogue de sécurité sur la modernisation du Document de Vienne, qui s'est tenu lors de la 956^e séance plénière du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) le 30 septembre, et plus précisément du point d'étape sur le Système de gestion de l'information et de rapports (iMARS) présenté à cette occasion par M. Kristijan Podbevšek de la Section d'appui au FCS du Secrétariat de l'OSCE (SEC.GAL/132.20), nous souhaitons réaffirmer que la Slovénie soutient fermement le projet iMARS en raison des nombreux avantages qu'il apportera.

Nous considérons que ce système, qui est l'une des évolutions techniques les plus importantes dans le domaine de la maîtrise des armements ces dernières années, nous aidera à développer une base de données complète et structurée, à gérer plus efficacement les informations échangées dans le cadre des mesures de confiance et de sécurité, et à réaliser des synergies horizontales considérables.

En outre, iMARS devrait réduire la charge de travail de tous ceux qui participent à l'échange d'informations militaires, renforcer sensiblement la capacité des États participants à utiliser pleinement ces données et améliorer ainsi l'efficacité des mesures de transparence existantes.

Les travaux effectués par le FCS dans le contexte actuel de la pandémie de Covid-19, à un moment où nous avons dû réduire considérablement notre présence physique aux réunions et à d'autres activités, ont également montré à quel point il est important de mettre en place un système automatisé ainsi que des dispositifs de communication électronique.

J'ai le plaisir de vous informer que le Gouvernement de la République de Slovénie a décidé de s'associer aux États participants qui soutiennent financièrement le projet iMARS et de verser une contribution de 7 000 euros.

Nous avons également l'intention de continuer à soutenir iMARS à l'avenir et espérons être en mesure d'apporter des contributions supplémentaires.

Merci de votre attention. Je vous prie d'annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

958^e séance plénière

Journal n° 964 du FCS, point 3 c) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU GROUPE INFORMEL
D'AMIS SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET LES
STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES (LETTONIE)**

Merci, Madame la Présidente.
Chers collègues,

En ma qualité de Présidente du Groupe de travail informel sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC), je saisis cette occasion pour vous donner des informations sur la dernière en date des réunions du Groupe, qui s'est tenue le lundi 12 octobre 2020 par visioconférence.

Cette réunion a réuni 51 personnes de 42 États participants¹ et du Centre de prévention des conflits (CPC). Les États participants qui dirigent le processus de mise à jour des guides des meilleures pratiques de l'OSCE en général – à savoir l'Allemagne, les États-Unis et le Royaume-Uni – ont fait le point sur les progrès accomplis dans la mise à jour des guides sur les ALPC et les SMC. En outre, les États-Unis ont fait un exposé sur la réunion d'experts organisée conjointement par la Section d'appui au FCS et le Centre de prévention des conflits le 6 octobre en vue d'examiner, de réviser et de présenter les avant-projets définitifs de trois guides des meilleures pratiques actualisés : sur les procédures nationales de destruction des ALPC, sur les procédures de gestion des SMC, et sur les procédures nationales de gestion des stocks, de sécurité et de destruction des systèmes portatifs de défense aérienne.

Je suis très heureuse de constater que sept des 17 guides des meilleures pratiques existants sont en cours de révision et de mise à jour. Il ne faudrait pas, cependant, que nous nous reposions sur les progrès accomplis. C'est pourquoi j'encourage les États participants qui ont initialement rédigé ou parrainé les 10 autres guides des meilleures pratiques à lancer le processus de mise à jour de ces derniers, ou du moins à mener des discussions visant à déterminer s'ils continuent d'être pertinents et applicables ou s'ils doivent être mis à jour.

¹ Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Malte, Monténégro, Norvège, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse, Turquie.

Les principes et le mécanisme d'examen et de mise à jour des guides susmentionnés étant encore à l'essai et susceptibles d'être affinés, une version révisée du document de réflexion intitulé « OSCE Best Practice Guides on SALW and Conventional Ammunition: Their Purpose, Effective Use and Systematic Review » (FSC.DEL/243/19/Rev.1, en date du 6 octobre 2020), qui tient compte des enseignements tirés depuis 2019, a été présentée aux participants à la récente réunion du Groupe informel des Amis, tenue le 12 octobre. Sur la base de ce document, nous pourrions envisager d'élaborer un document d'orientation distinct sur l'examen et la mise à jour des guides des meilleures pratiques qui pourraient être utilisés dans les cycles futurs.

En réponse aux États participants qui avaient exprimé leur intérêt pour l'harmonisation du questionnaire de l'OSCE sur les ALPC avec le modèle correspondant utilisé par le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, la Section d'appui au FCS a présenté à la réunion un modèle de rapport actualisé de l'Organisation pour la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les ALPC et de ses décisions complémentaires.

Un document de réflexion tenant compte des débats tenus lors de la réunion du Groupe informel des Amis du 12 octobre et proposant les prochaines étapes du processus sera publié prochainement en même temps que les exposés présentés à la réunion.

Je tiens à remercier l'ensemble des participants et toutes les distinguées délégations des États participants de l'OSCE qui ont apporté leur soutien à cette réunion et contribué à son succès.

Je voudrais aussi exprimer ma gratitude à la Section d'appui au FCS pour ses avis d'experts et son soutien technique extrêmement précieux.

Je vous remercie de votre attention.

Je vous demande de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal du jour.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/964
21 October 2020
Annex 12

FRENCH
Original: GERMAN

958^e séance plénière

Journal n° 964 du FCS, point 3 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE

Mesdames et Messieurs,
Chers collègues,

Je tiens à vous donner brièvement notre propre explication concernant ce point de l'ordre du jour.

Elle concerne les diverses obligations d'information prévues dans les instruments politico-militaires de l'OSCE. En notre qualité de pays assumant la Présidence, nous avons mis en œuvre le « mécanisme de rappel » et contacté les États participants qui n'avaient pas encore communiqué les informations requises.

Je lance un appel à tous les États participants qui n'ont pas encore répondu de nous préciser quand nous pouvons espérer recevoir une notification. Merci.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.